



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-46

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CCPAL - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

**Procurations :**

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY  
GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA  
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231207-B-2023-46-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023  
Page 1 sur 2

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, le projet d'établissement du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon, approuvé par la délibération N°CC-2019-109 du 20 juin 2019,

**Considérant**, le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques 2020-2025 et le volet 2 « enseignement artistique » du dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025, adopté par délibération n°2019-436 du 22 novembre 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, qui définit notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier – mesure 2.2 « Soutien à l'éveil musical dans les petites communes »,

**Considérant**, les actions d'éveil musical menées par les musiciens intervenants du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon dans les différentes communes pour l'année scolaire 2023/2024,

**Considérant**, la présente convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 – entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour l'attribution d'une subvention,

**Considérant**, les modalités d'attribution de ladite subvention dont la participation maximale du Conseil Départemental de Vaucluse est de 29 295 euros, basée sur la part du salaire brut chargé des intervenants musicaux en fonction du nombre d'heures prévues dans les écoles primaires des différentes communes ainsi que la prise en charge des frais de déplacement correspondants,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver la convention jointe en annexe à la présente délibération.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la convention de soutien à l'éveil musical en milieu scolaire dans les petites communes – entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, pour l'attribution d'une subvention dont la participation maximale du Conseil départemental est de 29 295 euros en faveur du Conservatoire de Musique Pays d'Apt Luberon,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20231207-B-2023-46-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Page 2 sur 2

B-2023-46